



Réf. Farde e-Assemblées : 2573586

N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/01/2024

Objet : EPV/2023/52/PP.- Convention de mise à disposition d'espaces-tri en conteneurs enterrés dans le quartier Tivoli.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 §1er ;

Considérant que Bruxelles-Propreté a la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que du nettoyage de certaines voiries de la Région de Bruxelles-Capitale et que dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, elle offre la possibilité de collecter ceux-ci via des espaces-tri, lesquels consistent en des conteneurs de collecte communs enterrés ou pas (ci-après "espace (s)-tri") ;

Considérant que ces conteneurs enterrés permettent de collecter 4 fractions de déchets ménagers à savoir les déchets résiduels, les déchets PMC, les déchets papiers – cartons et les déchets alimentaires ou de cuisine ;

Considérant que ce dispositif vise notamment à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain ;

Considérant que ces espaces-tri sont installés par la sa Parbam qui s'est fournie en conteneurs enterrés auprès de fabricants/distributeurs agréés par Bruxelles-Propreté, la fourniture comprenant notamment des systèmes de contrôles d'accès et des contrats d'entretien/maintenance et de réparation ;

Considérant que ces espaces-tri sont installés sur des voiries communales du territoire de la Ville de Bruxelles aux adresses suivantes ;

- Rue de Zandbergen, 13 à 1020 Bruxelles (4 conteneurs) ;
- Rue Andrée de Jongh, 10 à 1020 Bruxelles (4 conteneurs) ;
- Rue Andrée de Jongh, 20 à 1020 Bruxelles (4 conteneurs) ;
- Rue Yvonne Nèvejean, face au 2 à 1020 Bruxelles (4 conteneurs) ;
- Rue Yvonne Nèvejean, face au 17 à 1020 Bruxelles (4 conteneurs).

Considérant les autorisations et permis octroyés à la sa Parbam, par la Ville de Bruxelles;

Considérant que Bruxelles-Propreté deviendra propriétaire des espaces-tri installés par la sa Parbam, et que tout les autorisations et permis lui seront gratuitement cédés afin que Bruxelles-Propreté se charge des vidanges et des collectes ;

Considérant que la Ville doit garantir l'accessibilité de chaque site, et ce tant pour les opérations de collecte et de vidange que pour celles d'entretien/maintenance et de réparation des conteneurs enterrés ;

Considérant que la mise en service des espaces-tri a débuté en date du 1er avril 2019 ;

Considérant que les parties conviennent de conclure une convention entre elles, pour définir leurs droits et leurs obligations relatives à la mise à disposition d'espaces-tri en conteneurs enterrés dans le quartier Tivoli sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : La convention n° EPV/2023/52/PP de mise à disposition d'espaces-tri en conteneurs enterrés, entre la Ville de Bruxelles, Bruxelles Propreté et la sa Parbam, dans le quartier Tivoli, est adoptée.

Annexes :

[Annexes \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)